

**RÈGLEMENT DU JEU SALON DU MARIAGE
organisé par le Palais des Congrès de LORIENT
Samedi 07 et Dimanche 08 Février 2026**

**Jeu réservé aux couples se mariant en 2026 ou 2027
sur présentation d'un justificatif**

Article 1 – Organisation

Le Palais des Congrès de Lorient organise, en partenariat avec l'agence **Envie de Voyages**, un jeu gratuit, sans obligation d'achat, dans le cadre du **Salon du Mariage**, les **07 et 08 février 2026**.

Article 2 – Modalités de participation

Pour participer au jeu, le participant doit s'inscrire en ligne via le **QR code** mis à disposition sur le Salon, donnant accès au formulaire de participation disponible sur le site internet de l'organisateur.

La participation est limitée à **une inscription par jour et par personne**, pendant toute la durée de l'opération.

Article 3 – Modalités de jeu

Le jeu se déroule par **tirage au sort** parmi l'ensemble des inscriptions valides enregistrées en ligne.

Le tirage au sort aura lieu le **dimanche 08 février 2026 à 18h30**.

Article 4 – Dotation

Le lot unique mis en jeu est le suivant :

- **Un bon d'achat d'une valeur de 1 000 euros**, valable sur un voyage de noces vers la destination de votre choix*.
 - Valable hors France, sur un séjour ou un circuit d'une durée minimale de **8 jours**
 - Réservé aux couples se mariant en **2026 ou 2027**
 - Bon utilisable jusqu'au **31 janvier 2028**

*Selon conditions définies par l'agence Envie de Voyages.

Article 5 – Conditions du lot

Le gagnant ne pourra en aucun cas prétendre à un échange ou à une contrepartie en espèces, même partielle.

Le lot est **nominatif, non cessible et non échangeable**.

Il est soumis aux conditions précisées à l'article 4 du présent règlement.

Article 6 – Validité des inscriptions

Toute inscription incomplète, erronée ou frauduleuse sera considérée comme nulle et ne pourra être prise en compte.

Article 7 – Litiges

Toute contestation relative au déroulement du jeu sera tranchée par un jury souverain composé de représentants du Palais des Congrès de Lorient.

Ce jury se réserve le droit de prendre toute décision ou mesure nécessaire afin de corriger toute anomalie résultant de l'application du présent règlement.

Article 8 – Utilisation des inscriptions

Les inscriptions enregistrées dans le cadre de cette opération ne peuvent être utilisées pour aucune autre opération.

Toute utilisation frauduleuse entraînera des poursuites.

Article 9 – Données personnelles

Les informations recueillies par le Palais des Congrès de Lorient sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, en adressant une demande écrite au :

Palais des Congrès de Lorient – Quai Mansion – 56100 Lorient.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La responsabilité du Palais des Congrès de Lorient ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté entraînant une modification ou l'annulation du jeu.

Article 11 – Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible sur demande pendant toute la durée de l'opération.